



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 05/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COLAS _ (Ex-CMNE)

44 BOULEVARD DE LA MOTHE
54000 Nancy

Références : 2026_0180
Code AIOT : 0006206356

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2026 dans l'établissement COLAS _ (Ex-CMNE) implanté 118, rue Alexandre COURCELLE 54850 Messein. L'inspection a été annoncée le 18/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite ayant pour objet de vérifier la mise en conformité des points de contrôle soulevés lors de la visite d'inspection précédente du 19/09/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLAS _ (Ex-CMNE)
- 118, rue Alexandre COURCELLE 54850 Messein
- Code AIOT : 0006206356

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'AIOT a deux activités principales : la première est le regroupement de matériaux minéraux, la seconde est la production de produits à base de bitumes via une centrale d'enrobage.

L'installation contrôlée est la centrale d'enrobage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dossier ICPE	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 1.4	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
2	Gestion des produits	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 3.3	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
3	Localisation risques	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 4.1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
4	Extinction	Arrêté Préfectoral du 30/03/2023, article 2.1.1.3	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
5	Autosurveillance Air	Arrêté Préfectoral du 30/03/2023, article 2.2.5.2.1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
6	Autosurveillance Eau	Arrêté Préfectoral du 30/03/2023, article 2.2.5.2.2	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pris en compte les non conformités relevées lors de la visite précédente en y apportant les mesures correctives et les justificatifs nécessaires. Les non conformités sont levées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 1.4
Thème(s) : Situation administrative, Dossier ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 19/09/2024 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant - date d'échéance qui a été retenue : 30/11/2024
Prescription contrôlée :

Dossier installation classée.

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;
 - le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;
 - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;
 - les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ;
 - le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents ;
-
- les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :
 - le plan de localisation des risques, (cf. article 4.1) ;
 - le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (cf. article 3.3) ;
 - les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (cf. article 3.3) ;
 - le plan général des stockages (cf. article 3.3) ;
 - les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque (cf. article 4.2) ;
 - les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. article 4.8) ;
 - les consignes d'exploitation (cf. article 4.12) ;
 - le registre de vérification périodique et de maintenance des équipements (cf. article 4.13) ;
 - le registre des résultats de mesure de prélèvement d'eau (cf. article 5.1) ;
 - le plan des réseaux de collecte des effluents (cf. article 5.3) ;
 - le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents si elle existe au sein de l'installation (cf. article 5.12) ;
 - le programme de surveillance des émissions dans l'air (cf. article 9.2) ;
 - les éléments techniques permettant d'attester de l'absence d'émission dans l'air de certains produits par l'installation (cf. article 9.2) ;
 - les résultats de l'autosurveillance eau (cf. article 9.4) ;
 - le plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre pour les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre (cf. article 9.3)

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'ensemble des pièces justificatives repris par la prescription a été présenté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion des produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 3.3

Thème(s) : Risques accidentels, Produits dangereux

Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 19/09/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 30/11/2024
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie). L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.
Constats : Les fiches de données sécurité sont répertoriées et disponibles et l'exploitant déclare en respecter les préconisations. Un registre regroupant les produits dangereux (nature et quantité) est suivi par le chef d'exploitation de la station d'enrobage. La mise à jour est mensuelle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Localisation risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 19/09/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 30/11/2024
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisées, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie ou émanations toxiques). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulations de ces

produits doivent faire partie de ce recensement. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques. La zone de stockage de matières bitumineuses est incluse dans le recensement mentionné au premier alinéa.
Constats : L'atelier est actuellement en restructuration et l'exploitant déclare qu'il transmettra le plan à jour dès l'aménagement final établi.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/03/2023, article 2.1.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Ressources en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 19/09/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 31/12/2024
Prescription contrôlée : [...], l'exploitant dispose d'une réserve d'eau constituée par le bassin d'eaux claires représentant un volume d'environ 30 m ³ et d'extincteurs judicieusement disposés sur le site. [...] Une réserve d'eau de 120 m ³ est placée au Sud de la centrale d'enrobage. Elle est conçue conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Elle dispose d'une aire d'aspiration de 32 m ² matérialisée et libre de tout stationnement. L'aire d'aspiration ainsi que les dispositifs d'aspiration sont maintenus accessibles et régulièrement entretenus.
Constats : La zone réservée au SDIS située à proximité de la poche incendie de 120 m ³ est matérialisée au sol.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Autosurveillance Air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/03/2023, article 2.2.5.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Air

Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 19/09/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 31/01/2025
Prescription contrôlée : Les mesures sont réalisés annuellement selon les méthodes normalisées et portent sur les points mis en place dans le cadre du réseau de mesures de retombées de poussières prévu à l'article 2.2.2.3.2 du présent arrêté.
Constats : Les analyses des années 2024 (13/11/2024) et 2025 (23/07/2025) ont été présentées et les résultats sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Autosurveillance Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/03/2023, article 2.2.5.2.2							
Thème(s) : Risques chroniques, Eau							
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 19/09/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 31/12/2024							
Prescription contrôlée : Les mesures sont réalisées selon des méthodes normalisées et portent sur les rejets suivants : - Rejet : Sortie du bassin de décantation - Analyse trimestrielle pendant la période de production							
<table border="1"> <tr> <td>Paramètres</td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>	Paramètres						
Paramètres							

[illegible][illegible][illegible]

